



Philippe PELLETIER & Frédéric VLEUGELS

NOTAIRES ASSOCIES

Société titulaire d'un office notarial

à MARCILLY-LES-BUXY (71390) Le Martrat,

avec bureaux permanents à BUXY et SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

VENTE PARCELLE BOISEE

En application des articles L.331-19 et suivants du code forestier, avis est donné de la vente du lot de biens suivant :

Parcelle de bois située à SAINT-PRIVE 71390

Commune : 71 390 SAINT-PRIVE - section B – No 320 – lieudit : LES GRANDES VIGNES d'une surface de 21 ares 12 centiares

Parcelles de bois située à MARCILLY-LES-BUXY 71390

Commune : 71 390 MARCILLY-LES-BUXY - section D – No 278 – lieudit : LES BOIS DE PRECY d'une surface de 18 ares 31 centiares

Commune : 71 390 MARCILLY-LES-BUXY - section F – No 305 – lieudit : PRES DE L'ETANG d'une surface de 4 ares 51 centiares

Parcelle en nature de Lande située à COLLONGE-EN-CHAROLLAIS 71460

Commune : 71 460 COLLONGE-EN-CHAROLLAIS - section A – No 93 – lieudit : AU FOULANDIN d'une surface de 99 ares 80 centiares

Moyennant le **prix principal** (hors frais) de : **DEUX MILLE CINQ CENTS** euros (2.500,00€).

Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Propriété jouissance au jour de la signature de l'acte.

Les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe aux parcelles boisées ci-dessus désignés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de SAINT-PRIVE et de MARCILLY-LES-BUXY pour faire connaître à l'Office notarial de MARCILLY LES BUXY 71390, Le Martrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenues dans les présentes.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de quatre mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels autres droits de préemption qui seront purgés après purge de ce droit de préférence.

Rappel de l'article L.331-19 alinéa 3 : « Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contigües exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien. »

Accueil clientèle

du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
et le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Standard téléphonique

du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mail :

sep.pelletier.yot@notaires.fr

MARCILLY-LES-BUXY

Le Martrat

71390 Marcilly-lès-Buxy

Tel : 03.85.96.10.10

Fax : 03.85.96.12.77

BUXY

6, rue du Puits Feuillot

71390 Buxy

Tel : 03.85.92.11.87

Fax : 03.85.92.19.67

SAINT LEGER SUR

DHEUNE

6, rue du Pont

71510 Saint-Léger-sur-

Dheune

Tel : 03.85.45.48.21

Fax : 03.85.45.38.01

Service Négociation

Tél : 06.70.71.65.85

Successeurs

de la SCP Bernard PRADIER et

Christian FLECHE,

de la SCP Christian FLECHE et

Jacques ANDRE,

de la SCP Christian FLECHE Denis

BAUCHANT et Bruno ANNAVAL

Et de la SCP Philippe PELLETTIER et

Julie YOT

Etudes fermées le samedi

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque des honoraires est accepté.

Affiché le 05/09/2022